



## Indications relatives à l'approbation

Date de la participation: **21.06. – 21.07.2017**

Date de l'examen préalable: **15.05.2018**

Date de la publication dans la feuille officielle d'avis du: **14. et 21.11.2018**

Dépôt public du: **14.11.2018** au: **14.12.2018**

Date de l'avis personnel aux propriétaires fonciers: -

Oppositions déposées: **1**

Réserves de droit: -

Date des pourparlers de conciliation: **21.02.2019**

Oppositions non vidées: -

Oppositions vidées: **1**

Réserves de droit: -

## Arrêtés

Date de l'arrêté du Conseil municipal: **08.05.2019**

Date de l'arrêté du Conseil de ville: **26.06.2019**

Date de la votation communale: **20.10.2019**

Résultat de la votation **7'634** oui **2'180** non

Référendum: -

Certifié exact:

## Au nom du Conseil municipal

Le maire

La chancelière municipale

Erich Fehr

Barbara Labbé

**Approuvé par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire**

20.02.2020

MODIFICATION PARTIELLE DE LA RÉGLEMENTATION  
FONDAMENTALE EN MATIÈRE DE CONSTRUCTION DE  
LA VILLE DE BIENNE DANS LE SECTEUR

## «MÂCHE-CENTRE» (ZPO 3.1)

**Principes relatifs à l'art. 30, zones à planification  
obligatoire (ZPO)**

*Modification partielle de la réglementation fondamentale en matière de construction de la Ville de Bienne, approuvée par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire du Canton de Berne le 16.07.2018 (Mise à jour de la réglementation fondamentale en matière de construction du 30.07.1999)*

nouveau  
abrogé

**Modification de l'appendice 1 au Règlement de construction de la Ville de Bienne (RDCo 721.1)**

**Principes concernant l'art. 30 – Zones à planification obligatoire (ZPO)**

| ZPO                                   | But de l'aménagement  | Nature de l'affectation / DS <sup>1)</sup>   | Degré de l'affectation  | Nombre de niveaux   | Principes d'aménagement et d'équipement technique   |
|---------------------------------------|---|--|---|---|---|
| <b>ZPO 3.1</b><br><b>Mâche-centre</b> | Renforcement et mise en valeur de la zone d'aménagement en tant que centre de quartier. | Zone mixte B.<br><br>La zone sise le long de la rue de la Poste est considérée comme un secteur avec dispositions concernant les rez-de-chaussée (art. 29 RC). | Le degré de l'affectation résulte des conditions-cadre suivantes:<br>(1) le long de la rue de la Poste et de la rue du Moulin:<br>– zone à bâtir 4;<br>– constructions en ordre contigu I;<br>– longueur des bâtiments:--;<br>– profondeur des bâtiments: 15 m (étages).<br><br>(2) secteur du chemin Gottfried-Ischer:<br>– zone à bâtir 3;<br>– constructions en ordre non contigu;<br>– longueur des bâtiments:--;<br>– profondeur des bâtiments: 13 m (étages).<br><br>(3) secteur au croisement de la rue de la Poste et du chemin Gottfried-Ischer (Place de l'Ours):<br>– SP <sub>ns</sub> : 2'700 m <sup>2</sup> maximum<br>– constructions en ordre presque contigu. | Le long de la rue de la Poste et de la rue du Moulin<br><b>(sauf secteur Place de l'Ours, voir ci-après): 4</b><br><br>dans le secteur du chemin Ischer: 2-3<br><br><b>dans le secteur au croisement de la rue de la Poste et du chemin Ischer (Place de l'Ours): 9 (sans attique supplémentaire), hauteur maximale des bâtiments: 33m 50</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>– L'espace public, surtout la rue de la Poste, doit être aménagé conformément à sa fonction de centre de quartier (trottoirs plus larges, plantation d'arbres).</li> <li>– Le trafic motorisé doit être minimal.</li> <li>– Il faut créer une liaison piétonnière marquante entre le secteur de l'église/maison de paroisse et le (nouvel) arrêt CFF de Mâche.</li> <li>– Réalisation d'un lotissement le long de la rue de la Poste permettant d'achever efficacement l'espace routier. Il faut supprimer au plan optique le vide de constructions dans le prolongement de la rue Gottstatt.</li> <li>– L'espace libre au nord de la rue de la Poste (en prolongement de la rue Gottstatt) <b>constitue un espace public au caractère proche de celui d'une cour intérieure. doit être conçu comme cour intérieure, plutôt de caractère privé.</b></li> <li>– Le lotissement entre <b>ledit espace libre ladite cour intérieure</b> et le chemin Gottfried-Ischer doit être réalisé sous forme de constructions individuelles.</li> <li>– La réalisation du bâtiment dans le secteur au croisement de la rue de la Poste et du chemin Ischer (Place de l'Ours) requiert une procédure garantissant la qualité urbanistique et architecturale (concours selon SIA<sup>2)</sup>, mandats d'étude parallèles, etc.).</li> <li>– Il faut tenir compte de la protection contre les crues lors de l'aménagement de la ZPO.</li> <li>– Il faut tenir compte de la prévention des accidents majeurs (voie ferrée) lors de l'aménagement de la ZPO.</li> </ul> |

<sup>1)</sup> DS: degré de sensibilité au bruit selon Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB; RS 814.41)

<sup>2)</sup> SIA: Société suisse des Ingénieurs et Architectes